

Baccalauréat en kinésiologie

FACULTÉ DE MÉDECINE | ÉCOLE DE KINÉSIOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-352-1-0

CYCLE 1^{er} cycle







TITRE OFFICIEL Baccalauréat en kinésiologie (B. Sc.)

TYPE Baccalauréat ès sciences (B. Sc.)

CRÉDITS 90 crédits

DURÉE 3 ans

COTE R DU DERNIER ADMIS EN 2018 28,500

-  **Admission à l'automne**
-  **Capacité d'accueil limitée**
-  **Temps plein**
-  **Offert au campus de Montréal**
-  **Stages obligatoires**
-  **Cheminement Honor**

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

TGDE - Baccalauréat en kinésiologie
514-343-6111 poste 4855
kinBac@kinesio.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission
<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/nature/admission/>

Présentation

Le programme de baccalauréat en kinésiologie est un programme qui offre à l'étudiant deux options de cheminement. Le cheminement régulier compte 75 crédits de cours obligatoires dont 11 crédits de formation pratique et professionnelle (incluant 6 crédits de stage) ainsi que 15 crédits de cours optionnels spécialisés en kinésiologie.

Le cheminement honor permet à l'étudiant, qui souhaite poursuivre des études aux grades supérieurs et qui a un intérêt pour la recherche, d'incorporer dans son cursus 12 crédits de cours (blocs V et W). Certains critères d'admissibilité sont exigés.

Le baccalauréat en kinésiologie offre une formation professionnelle complète et permet l'intégration au marché du travail.

Objectifs

Le programme de baccalauréat en kinésiologie vise à former des personnes capables d'évaluer la capacité physique, d'analyser le mouvement des divers points de vue des sciences de l'activité physique, et de prescrire des programmes d'activités physiques adaptés à des fins récréatives, de prévention, de réadaptation, ou de recherche de performance de haut niveau. Il est important de noter que ce programme n'a pas pour objet la formation de professeurs d'éducation physique pour les établissements de niveau primaire et secondaire.

Forces

- Une formation professionnelle complète.
- Une excellente préparation à l'intégration au marché du travail grâce à la réalisation de stages en milieu professionnel.
- Une formation scientifique de base incluant, entre autres, des cours de physiologie de l'activité physique, de biomécanique, de sociologie et d'éthique.
- Des travaux pratiques dès la 2e année afin de favoriser l'apprentissage des principes et des méthodes d'évaluation et d'entraînement.
- Une préparation à l'intervention dans le cadre d'une démarche clinique : consultation, évaluation, prescription, suivi et réévaluation.
- Un vaste choix de cours de kinésiologie spécialisés qui offre la possibilité d'approfondir les notions de base et de personnaliser sa formation. Par exemple, dans les domaines de l'intervention auprès des personnes âgées, de l'entraînement d'athlètes, de la promotion de l'activité physique ou de la recherche.
- La possibilité de poursuivre des études supérieures dans le domaine de l'activité physique.

Perspectives d'avenir

Le kinésologue évalue la capacité physique, analyse le mouvement et prescrit des programmes d'activités physiques adaptés à des fins récréatives, de prévention et de réadaptation ou de recherche de performance de haut niveau. Également, il peut être appelé à promouvoir l'activité physique auprès de clientèles ciblées. Ce spécialiste travaille dans des équipes pluridisciplinaires dans les CSSS, les CIUSSS, les CHU et les centres médico-sportifs. Il œuvre également dans les centres de conditionnement physique, les centres communautaires et de loisirs, les clubs et les fédérations sportives, les municipalités, les entreprises privées et les organismes gouvernementaux.

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **PRÉPARATEUR PHYSIQUE**
- **SPÉCIALISTE EN PROMOTION DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE**
- **KINÉSIOLOGUE EN MILIEU CLINIQUE**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit
Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales suivants :
 - DEC en sciences, lettres et arts
 - DEC en sciences de la nature
 - DEC en sciences humaines et avoir atteint l'objectif 022V (Biologie)

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC
et
 - avoir réussi, **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :
 - Un cours de biologie humaine
 - Mathématiques 360-300 ou 103 ou 307 ou 337

■

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 18 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.

Catégories de candidats

- Collégien : toute personne qui est titulaire d'un DEC ou qui est en voie de l'obtenir ou dont la formation est équivalente.
- Universitaire : toute personne titulaire d'un DEC ou qui fait preuve d'une formation équivalente et qui a suivi au moins 12 crédits de cours d'un programme universitaire à la date limite fixée pour le dépôt de la demande d'admission.
- Candidat admissible sur la base de crédits universitaires : toute personne non titulaire d'un DEC ou d'un diplôme équivalent qui a réussi un minimum de 24 crédits de niveau universitaire.
- Candidat admissible sur la base d'une formation acquise hors Québec : toute personne dont la formation acquise ailleurs qu'au Québec est jugée équivalente au DEC ou à des études universitaires complétées au Québec.

Statistiques d'admission au programme

COLLÉGIENS (QUÉBEC)

| | |
|----------|--------|
| DEMANDES | 605 |
| OFFRES | 318 |
| PLACES | 134 |
| COTE R | 28,500 |

AUTRES CANDIDATURES

| | |
|----------|-----|
| DEMANDES | 397 |
| OFFRES | 155 |
| PLACES | 45 |

La cote R est celle du dernier candidat admis en date du 31 juillet 2018 et est donnée à titre indicatif. Le fait d'avoir une cote égale à celle du dernier admis de l'année précédente ne garantit pas l'admission l'année suivante.

Critères de sélection

La capacité d'accueil est répartie entre les différentes catégories sous réserve de l'excellence des dossiers.

- Pour les collégiens et les universitaires
 - L'excellence du dossier scolaire constitue le seul critère de sélection.
 - Dans l'évaluation du dossier scolaire des universitaires, l'importance relative du dossier universitaire par rapport à celui du collège est égale en pourcentage au nombre de crédits de cours universitaires multiplié par 2.
- Pour les candidats admissibles sur la base d'une formation acquise hors Québec
 - L'excellence du dossier constitue le seul critère de sélection.

Remarques

- Le titulaire de l'un des DEC technique suivants : Physiothérapie, Orthèses et de prothèses orthopédiques, Soins infirmiers peut se voir accorder des exemptions de cours (3 à 9 crédits). Il doit s'adresser au Département pour obtenir des renseignements additionnels.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Cheminevements d'études possibles

Certains de nos diplômés de ce programme d'études ont poursuivi leurs études dans les programmes suivants :

| PROGRAMMES D'ÉTUDES | TYPE | CRÉDITS | NUMÉRO | PÉRIODE |
|--|---|------------|-----------|-----------|
| Kinésiologie | Maîtrise | 45 crédits | 2-352-1-0 | Jour Soir |
| Kinésiologie - Sciences de l'activité physique | Maîtrise | 45 crédits | 2-350-1-0 | Jour |
| Kinésiologie | Diplôme d'études supérieures spécialisées | 30 crédits | 2-352-1-1 | Jour Soir |
| Physiothérapie | Baccalauréat | 90 crédits | 1-745-1-1 | Jour |
| Santé et sécurité du travail | Diplôme d'études supérieures spécialisées | 30 crédits | 2-402-1-0 | Jour Soir |

ATTENTION : La réussite de ce programme ne constitue pas une garantie d'admission au(x) programme(s) ci-dessus. Consultez la page descriptive du programme d'études qui vous intéresse pour connaître les critères d'admissibilité.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2019:** Du 1^{er} novembre 2018 au 1^{er} avril 2019

Structure du programme (1-352-1-0)

Version 04 (A17)

Le baccalauréat comporte 90 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits du baccalauréat sont répartis de la façon suivante :

- en cheminement régulier : 75 crédits obligatoires et 15 crédits à option,

- en cheminement Honor : 75 crédits obligatoires (Blocs 70A, 70B, 70C et 70D), 3 crédits à option (bloc 70E) auxquels s'ajoutent les 12 crédits des blocs à option 70V et 70W.

L'étudiant s'inscrit selon le cheminement trimestriel indiqué par le Département en début de scolarité.

Bloc 70A Connaissances fondamentales

Obligatoire - 27 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|--|-------|----------|--|-------|
| KIN 1013 | Approches de groupe en activité physique | 1.0J | KIN 1022 | Intervention individuelle et de groupe | 2.0J |
| KIN 1016 | Bases neurophysiologiques du mouvement | 3.0J | KIN 1024 | Physiologie de l'exercice 1 | 3.0J |
| KIN 1018 | Méthode de recherche en kinésiologie | 4.0J | KIN 1025 | Physiologie de l'exercice 2 | 3.0J |
| KIN 1020 | Introduction à la kinésiologie | 2.0J | KIN 1030 | Introduction à la biomécanique | 3.0J |
| KIN 1021 | Anatomie fonctionnelle et exercice | 3.0J | KIN 1031 | Apprentissage et contrôle du mouvement | 3.0J |

Bloc 70B Connaissances fondamentales (2e et 3e année)

Obligatoire - 34 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|--|-------|----------|---------------------------------------|-------|
| KIN 1037 | Activités physiques, sports et sociétés | 3.0J | KIN 2060 | Sécurité en activités physiques | 3.0J |
| KIN 2024 | Biomécanique articulaire et analyse du mouvement | 3.0J | KIN 3032 | Éthique et réflexions en kinésiologie | 3.0J |
| KIN 2037 | Évaluation et entraînement cardiométabolique | 2.0J | KIN 3046 | Environnement et aides ergogènes | 3.0J |
| KIN 2038 | Évaluation et entraînement cardiorespiratoire | 4.0J | KIN 3090 | Intégration et études de cas | 4.0J |
| KIN 2047 | Évaluation et développement des qualités musculaires | 3.0J | NUT 2962 | Nutrition | 3.0J |
| KIN 2048 | Intervention clinique et exercices thérapeutiques | 3.0J | | | |

Bloc 70C Formation clinique et professionnelle

Obligatoire - 11 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|--|--------|----------|-------------------------|--------|
| KIN 2040 | Démarche clinique en kinésiologie | 1.0J | KIN 3040 | Pratique d'intervention | 3.0J S |
| KIN 2041 | Introduction à l'intervention clinique | 1.0J S | KIN 3049 | Stage professionnel | 6.0J |

Bloc 70D Formation interprofessionnelle

Obligatoire - 3 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|---|-------|
| CSS 1900 | Collaboration en sciences de la santé 1 | 1.0S |
| CSS 2900 | Collaboration en sciences de la santé 2 | 1.0J |
| CSS 3900 | Collaboration en sciences de la santé 3 | 1.0J |

Bloc 70E Formation spécialisée

Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.

Cheminement régulier: Minimum 12 crédits, maximum 15 crédits. Cheminement honor: Minimum 3 crédits, maximum 3 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|---|-------|----------|--|--------|
| KIN 2010 | Croissance et développement moteur | 3.0S | KIN 3037 | Préparation physique à la performance | 3.0J |
| KIN 2015 | Activités physiques adaptées | 3.0S | KIN 3039 | Aspects psychologiques de l'intervention en kinésiologie | 3.0J |
| KIN 2018 | Biomécanique avancée | 3.0 | KIN 3050 | Activité physique et troubles métaboliques | 3.0J |
| KIN 3020 | Activité physique et affections cardiorespiratoires | 3.0J | KIN 3051 | Exercice et atteintes neuromusculaires | 3.0J S |
| KIN 3022 | Vieillesse et activité physique | 3.0J | KIN 3072 | Travail dirigé 1 | 3.0 |
| KIN 3023 | Promotion de l'activité physique | 3.0J | KIN 3073 | Travail dirigé 2 | 3.0 |
| KIN 3035 | Gestion en activité physique | 3.0 | | | |

Bloc 70F - Complément de formation

Option - Maximum 3 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|--|--------|----------|-------------------------------|-------|
| AEG 2110 | Entraînement au travail en équipe | 3.0J | PPL 3040 | Communication interculturelle | 3.0S |
| IFT 1912 | Initiation aux chiffreries électroniques | 3.0S | PSY 2048 | Psychologie de la santé | 3.0J |
| IFT 1945 | Internet et création de pages Web | 3.0J S | SOL 1967 | Sociologie du vieillissement | 3.0J |
| IFT 1990 | Informatique pour sciences sociales | 3.0J | SOL 2103 | Sociologie de la santé | 3.0J |
| KIN 1985 | Commotions cérébrales et pratique sportive | 3.0S | SOL 2104 | Relations ethniques | 3.0J |

Bloc 70V Cheminement honor : initiation à la recherche

Option - Maximum 6 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|--------------------------|-------|
| KIN 4074 | Practicum de recherche 1 | 3.0 |
| KIN 4075 | Practicum de recherche 2 | 3.0 |

Bloc 70W Cheminement honor : formation avancée

Option - Maximum 6 crédits.

| COURS | TITRE | CR.H. | COURS | TITRE | CR.H. |
|----------|---|-------|----------|---|-------|
| KIN 6500 | Activité physique et santé | 3.0S | KIN 6825 | Psychologie du sport et activité physique | 3.0J |
| KIN 6510 | Physiopathologie de l'exercice | 3.0J | KIN 6831 | Contrôle du mouvement chez l'humain | 3.0J |
| KIN 6515 | Équilibre postural et locomotion | 3.0 | KIN 6832 | Apprentissage du mouvement humain | 3.0J |
| KIN 6520 | Évaluation, entraînement et prescription | 3.0S | KIN 6839 | Cinétique et cinématique du mouvement | 3.0J |
| KIN 6525 | L'évaluation en promotion de l'A.P. | 3.0S | KIN 6842 | Physiologie de l'exercice | 3.0J |
| KIN 6530 | Exercices et problèmes musculosquelettiques | 3.0J | KIN 6843 | Exercice et métabolisme | 3.0J |
| KIN 6800 | Méthodologie de la recherche | 3.0J | STT 6971 | Méthodes de biostatistique | 3.0 |

Programmes d'études à explorer

D'autres candidats intéressés par ce programme ont aussi déposé une demande d'admission dans les programmes suivants :

| PROGRAMMES D'ÉTUDES | TYPE | CRÉDITS | NUMÉRO | PÉRIODE |
|--|--------------|-------------|-----------|---------|
| Biologie (Sciences) | Baccalauréat | 90 crédits | 1-235-1-0 | Jour |
| Enseignement de l'éducation physique et à la santé | Baccalauréat | 120 crédits | 1-822-1-0 | Jour |
| Ergothérapie | Baccalauréat | 90 crédits | 1-740-1-1 | Jour |
| Nutrition | Baccalauréat | 119 crédits | 1-320-1-0 | Jour |
| Physiothérapie | Baccalauréat | 90 crédits | 1-745-1-1 | Jour |

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à plein temps, l'inscription à temps partiel n'est autorisée qu'exceptionnellement en fin de parcours.

- À plein temps, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.
- Le doyen ou l'autorité compétente détermine le nombre de crédits auxquels doit s'inscrire l'étudiant à qui l'on permet, exceptionnellement, de déroger de ce régime d'inscription.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Sauf exception autorisée par le doyen ou l'autorité compétente, l'étudiant s'inscrit aux cours prévus au cheminement-type élaboré par la direction du programme. L'étudiant doit obligatoirement suivre les crédits de cours du bloc 70A avant d'être autorisé à s'inscrire aux autres blocs de cours du programme. L'étudiant ne peut s'inscrire à des cours hors programme ou au choix.

Cheminement honor

Pour être admissible au cheminement honor, l'étudiant doit avoir complété 54 crédits avec une moyenne cumulative de 3,5; avoir reçu l'acceptation d'un professeur pour le superviser dans sa recherche; avoir réussi une entrevue de sélection

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de six trimestres, la scolarité maximale, de six années.

Art. 6.12 Abandon d'un cours

L'étudiant peut abandonner un cours au plus tard à la date limite fixée dans le calendrier universitaire ou, le cas échéant, dans le délai fixé pour chacun des cours. Une demande d'abandon écrite et motivée est exigée. Le doyen ou l'autorité compétente responsable du programme auquel est inscrit l'étudiant juge du bien-fondé de la demande. En cas de refus, le doyen ou l'autorité compétente doit motiver sa décision et en informer l'étudiant par écrit.

Art. 8.2 Reconnaissance de crédits – Équivalence de cours

Dans le cas d'équivalence de cours, la reconnaissance est conditionnelle aux objectifs, au contenu et au niveau du cours. Seuls les cours suivis dans les dix années précédant l'acceptation de l'étudiant dans le programme feront l'objet d'une reconnaissance éventuelle.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.3 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours obligatoire doit le reprendre, l'étudiant qui échoue un cours à option, doit le reprendre ou, avec l'autorisation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

L'étudiant reprend le cours échoué dans l'année qui suit l'échec.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au baccalauréat ès sciences (B. Sc.) avec la mention «Cheminement honor» si l'étudiant a réussi les cours prescrits pour le cheminement et maintenu une moyenne d'au moins 3,3 dans les cours du programme.